

NOTE D'INFORMATION :

AIDES CARBURANT - PLAN DE SOUTIEN IMMÉDIAT

Annonces du gouvernement Lecornu du 27 mars 2026 - Dispositif applicable en avril 2026

>> **Contexte : une flambée des prix liée à la crise au Moyen-Orient**

Face à la hausse des prix des carburants en raison des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, le Gouvernement a annoncé le 27 mars 2026, à Bercy, **un plan de soutien immédiat** et ciblé d'environ 70 millions d'euros.

>> **Qui est concerné ? Les trois secteurs bénéficiaires**

Secteur	Enveloppe	Aide unitaire	Forme
Transport routier (TPE/PME)	50 M€	20 c€/L	Guichet dédié
Agriculture (GNR)	14 M€	~4 c€/L	Exonération accise
Pêche maritime	5 M€	20 c€/L	Remboursement facture

>> **Transport routier**

Les TPE et PME du **transport public routier de marchandises et de voyageurs** pourront bénéficier d'une aide forfaitaire exceptionnelle équivalente à **20 centimes d'euro par litre de carburant** consommé sur le mois d'avril 2026.

- **Conditions d'éligibilité annoncées :**
 - Être une TPE ou PME du transport routier public de marchandises ou de voyageurs.
 - Justifier de **difficultés de trésorerie majeures liées directement à la hausse des prix** du carburant.
 - L'aide s'applique en Hexagone comme dans les départements et régions d'Outre-mer.
- **Comment en bénéficier :** un guichet dédié sera mis en place. **Au 31 mars 2026, les modalités précises (formulaire, pièces justificatives, délais de dépôt) n'ont pas encore été publiées par l'administration.**

Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons plus de détails.

>> **Agriculture**

Les exploitants agricoles bénéficieront d'une **exonération totale du droit d'accise sur le Gazole Non Routier (GNR) utilisé dans les tracteurs et engins agricoles pour le mois d'avril 2026.**

- **Conditions d'éligibilité annoncées :**

Exercer une activité agricole utilisant du GNR (Gazole Non Routier) dans le cadre de l'exploitation.

La mesure s'applique automatiquement via la suppression temporaire de la composante accise sur les achats de GNR agricole.

- **Mesure complémentaire :**

Le gouvernement a également annoncé une demande de suspension du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) sur les engrais auprès du Conseil des ministres européens de l'agriculture (session du 30 mars 2026), afin de neutraliser l'impact sur les intrants agricoles.

>> Pêche maritime

Les navires de pêche bénéficieront d'une aide équivalant à **20 centimes d'euro par litre de gazole marin** pour le mois d'avril 2026.

- **Conditions et modalités :**

L'aide prend la forme d'un **remboursement sur présentation des factures de carburant** des navires. Les pêcheurs doivent donc avancer les frais de carburant, puis déposer **une demande de remboursement**.

>> Mesures d'accompagnement de trésorerie pour les entreprises éligibles

Au-delà des aides directes sectorielles, le gouvernement a activé plusieurs dispositifs d'accompagnement pour soulager les entreprises concernées :

- **Report et étalement des obligations fiscales et sociales**

Les entreprises des secteurs concernés peuvent bénéficier de :

- Report des cotisations sociales patronales sans frais ni majoration de retard.
- Étalement des échéances fiscales (TVA, acomptes IS ou IR selon régime) sans pénalité.

Comment en bénéficier : prenez contact directement avec votre **Service des Impôts des Entreprises (SIE)** ou **votre interlocuteur habituel chez Michel Creuzot**. Nous pouvons vous accompagner dans la rédaction de votre demande et le montage du dossier.

- **Prêt « Boost carburants » — Bpifrance (TPE uniquement)**

Un prêt spécifique appelé « Boost carburants » est opéré par Bpifrance, destiné exclusivement aux TPE.

Il s'agit d'un prêt de court terme sans garantie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristique	Détail
Montant	Jusqu'à 50 000 €
Durée	1 à 3 ans
Garantie	Aucune garantie personnelle ni sur actifs exigée
Bénéficiaires	TPE uniquement (< 10 salariés) secteurs éligibles au plan
Démarche	Demande en ligne sur bpifrance.fr réponse sous 48h

- ⚠ Le prêt Boost Bpifrance standard nécessite un co-financement bancaire. Les conditions spécifiques du « Boost carburants » n'ont pas encore été détaillées au 31 mars 2026. Si vous êtes intéressés, faites nous le savoir pour vous informer dès publication des modalités précises.

⚠ Attention — Exclusions du dispositif

Sont expressément exclus du plan de soutien du 27 mars 2026 :

- **Les particuliers (automobilistes)** : aucune aide directe, aucune remise à la pompe.
- **Les professions libérales de santé** (infirmiers, kinésithérapeutes, médecins itinérants) : leur dépendance quotidienne au carburant n'est pas prise en compte dans ce plan
- **Les taxis, VTC, ambulanciers, artisans et commerçants** : non mentionnés dans le dispositif.
- **Les grandes entreprises du transport** (ETI et grandes entreprises) : seules les TPE et PME sont ciblées.

>> Nos réserves : les limites du dispositif

Nous souhaitons attirer votre attention sur plusieurs points de vigilance :

- **Un dispositif limité dans le temps — incertitude sur la reconduction**

Le plan est strictement limité au mois d'avril 2026. Vous ne devez donc pas baser votre plan de trésorerie sur une aide qui pourrait ne pas être renouvelée.

- **Des modalités encore incomplètes**

Au 31 mars 2026, les modalités précises de certaines aides ne sont pas encore publiées (notamment le guichet transport, les conditions exactes du prêt « Boost carburants »).

La France doit par ailleurs informer la Commission européenne de ces dispositifs d'aide directe et solliciter son approbation. Un retard ou un refus européen pourrait modifier le calendrier ou la forme de certaines mesures.

>> Nous vous recommandons de :

- 1) **Conservez l'ensemble de vos factures de carburant d'avril 2026** (indispensables pour toute demande de remboursement ou d'aide forfaitaire).
- 2) **Vérifiez régulièrement entreprises.gouv.fr et le site de votre fédération professionnelle** pour la date d'ouverture du guichet transport.
- 3) **Si vous êtes en difficulté de trésorerie, [contactez-nous rapidement](#)** pour évaluer l'opportunité d'un report fiscal ou social, ou d'un prêt Bpifrance.

Ces informations sont susceptibles d'évoluer à mesure que les modalités précises seront publiées par l'administration. Nous vous tiendrons informés de tout changement.